

---

**AO-XXX**      **RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 450 000 \$ POUR FINANCER LES TRAVAUX PREVUS AU PROGRAMME DE REAMENAGEMENT DES INFRASTRUCTURES DE L'ARRONDISSEMENT**

---

**VU**                    l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4);

**VU**                    le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19);

**ATTENDU QUE**    l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement d'Outremont;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1.      Un emprunt de 450 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de verdissement et de sécurisation de ruelles prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement.
2.      Cet emprunt comprend le coût d'acquisition d'équipements, de verdure et de mobilier urbain ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3.      Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.
4.      Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.  
Cetle taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.
5.      Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6.      Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil municipal et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX DÉCEMBRE 2022.

---

Laurent Desbois  
Maire de l'arrondissement

---

M<sup>e</sup> Julie DESJARDINS  
Secrétaire d'arrondissement

GDD : 1223711041

PROJET